5.4

Avis d’intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

AVIS DU MAINTIEN D'UNE AUTORISATION À LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Conformément à l'article 146 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, l'Autorité a procédé au réexamen de l'autorisation octroyée à Jewelers, Compagnie d'Assurance Mutuelle (nom utilisé au Québec par Jewelers Mutual Insurance Company) à la suite du changement de son nom pour :

Jewelers, Compagnie d'Assurance Mutuelle par actions (nom utilisé au Québec par Jewelers Mutual Insurance Company, SI)

L'autorisation est maintenue inchangée et la société est désormais autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec sous son nouveau nom.

Le siège de Jewelers est situé au :

24 Jewelers Park Drive
Neenah WI 54956
USA

Cet avis fait suite à l'avis d'intention de changement de nom qui a été publié le 9 avril 2020.

Fait le 21 avril 2020

AVIS DE LA DEMANDE DE REVOCATION VOLONTAIRE ET COMPLÈTE D'UNE AUTORISATION

La compagnie d'assurance COSECO (nom utilisé au Québec par COSECO Insurance Company) (« COSECO ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec. Cette demande est présentée dans le cadre d'une réorganisation du Groupe Co-operators limitée dont elle est une filiale.

COSECO entend cesser d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

COSECO continuera à être liée, jusqu'à leur échéance, par les contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont elle demande la révocation, tout en se conformant aux dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. Les droits de renouvellement des contrats ont été transférés à :

- La Compagnie d'assurance générale Co-operators (nom utilisé au Québec par Co-operators General Insurance Company) 130, Macdonell Street, Priory Square, Guelph, ON N1H 6P8.

L'Autorité fera droit à la demande si COSECO satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. La décision sera publiée au Bulletin.

Fait le 21 avril 2020